



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PUBLIC

DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 522-2023

AUX PERSONNES HABLES À VOTER

AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2023, le conseil municipal de Saint-Aubert a adopté le règlement numéro 522-2023 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 315 214 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS DANS LE BUT DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF 4X4 MUNI D'UN CHASSE-NEIGE À ORIENTATION ET PANNEAUX HYDRAULIQUE RÉVERSIBLES

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le **règlement numéro 522-2023** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo : **carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**

Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures, le MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023** au bureau de la Municipalité de Saint-Aubert, situé au :

14 rue des Loisirs Saint-Aubert Québec G0R 2R0

Le nombre de demandes (signatures) requises pour que le règlement numéro 522-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **146**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 522-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSULTAT DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 À 19H30 au bureau de la municipalité situé au 14 rue des Loisirs, Saint-Aubert et sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : **saint-aubert.net**

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 7 novembre 2023, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- **Être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :**
 - **Propriétaire unique d'un immeuble** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - **Occupante unique d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis **au moins 12 mois**, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

¹ **Cette personne doit être majeure**, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² **La personne morale exerce ses droits** par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement d'emprunt numéro 522-2023 peut être consulté sur place au bureau municipal situé au 14 rue des Loisirs, Saint-Aubert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de la Municipalité.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues en composant le 418 598-3368 poste 202 ou par courriel à l'adresse : administration@saint-aubert.net

DONNÉ À SAINT-AUBERT, LE 22^{ième} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.



GILLES PICHÉ

Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné Gilles Piché, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT, LE 22^{ÈME} JOUR DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.



Gilles Piché
Directeur général et greffier-trésorier